



Janvier 2020 : Comment seront revalorisées nos pensions ?

*Le compte
n'y est pas !*

La Loi de Finances de la Sécurité sociale 2020 adoptée le 3 décembre 2019 a retenu un mode de revalorisation des pensions aussi complexe qu'inégalitaire.

Pour comprendre, essayons de distinguer d'une part les retraites du régime général. et d'autre part les retraites de la Fonction Publique d'État et des régimes spéciaux.

Retraite du régime général :

La retraite du régime général est composée d'une retraite socle de la CNAV et d'une retraite complémentaire AGIRC ARRCO.

Retraite complémentaire :

Pour la retraite complémentaire, la revalorisation est actée depuis le 1^{er} novembre : elle est de 1%. (Valeur du point : 1.2714 €)

Retraite socle :

Pour la retraite de base, si le cumul brut des pensions (Base plus complémentaire) est inférieur à 2000 € brut, soit 1874 € net, la revalorisation de la pension de base sera égale à la progression de l'indice des prix sur relevé sur 1 an en 2019 (1% selon l'Insee).

Si le cumul des pensions est supérieur à 2000 € brut, la revalorisation de la pension de base sera limitée à 0.3%.

Retraites de la Fonction Publique et régimes spéciaux :

Si la retraite est inférieure à 2000 € brut la revalorisation de la pension sera égale à la progression de l'indice des prix sur relevé sur 1 an en 2019 (1% selon l'Insee).

Si la pension est supérieure à 2000 euros brut, la revalorisation sera limitée à 0.3%.

L'incidence des effets de seuil...

Lorsqu'on instaure plusieurs taux de revalorisation, des effets de seuil peuvent conduire, par le jeu de revalorisations différentes, à des inégalités de traitement difficilement acceptable pour des pensions qui se trouvent immédiatement au-dessous ou immédiatement au-dessus du pallier de revalorisation. Soit, pour la Loi de Finances de la Sécurité sociale 2020, un niveau de retraite à 2000 € brut.

Avec une retraite à 2001 € revalorisée à 0.3%, un retraité recevra moins au 1^{er} janvier 2020 qu'un retraité disposant d'une retraite de 1999 € revalorisée à 1%.

Le premier percevra 2007 €, le second, 2018.99 €.

Pour être précis, le second touchera 11.99 € de plus que le premier sur sa pension brute

D'où le sentiment justifié d'injustice.

La correction des effets de seuil

L'expérience aidant, nos législateurs ont constaté cette conséquence perverse liée aux effets de seuil. Ils ont donc instauré dans la LFSS 2020 une série de trois taux intermédiaires pour les retraites comprises entre 2000 et 2014 €

La graduation des taux progressifs

De 2000 à 2008 €, on appliquera une hausse de **0.8%**.

De 2008 à 2012 €, la hausse sera de **0.6%**.

De 2012 à 2014 € la hausse sera limitée à **0.4%**.

Et au-delà de 2014 €, on arrive à la majoration de 0.3%.

Ces taux s'appliqueront aux pensions de base, de la Fonction Publique et des régimes spéciaux.

Comment ça devrait se passer ?

Un taux de revalorisation de 1% ou 0.3% sera appliqué au 1^{er} janvier (ou le 9 février pour les pensions CNAV), en fonction du total des pensions brutes perçues par le retraité en décembre 2019.

En janvier (ou le 9 février pour les retraites CNAV), les pensions seront réajustées de 0.3% ou du niveau de l'inflation.

En mai 2020, les retraités dont les pensions perçues en janvier février 2020 seront comprises entre 2000 et 2014 euros brut se verront appliquer les taux de revalorisation intermédiaires de leur pension : 0.8%, 0.6% ou 0.4% selon le cas, et bénéficieront d'un rappel correspondant.

Cela devrait concerner 5% des retraités.

Des exemples :

Un retraité qui perçoit 2003 € de pension brute en décembre 2019, verra sa pension revalorisée de 0.3% et passer à 2009 € en janvier 2020. Il se verra appliquer en suite un réajustement de sa pension au taux de sa pension au taux de 0.6 %. Sa pension devrait à 2021,05 €, avec un rappel de 12.05 € par mois de janvier à avril.

Un retraité qui perçoit 2006 € de pension brute en décembre 2019, verra sa pension revalorisée de 0.3% et passer à 2012,02 € en janvier 2020. Il se verra appliquer en suite un réajustement de sa pension au taux de sa pension au taux de 0.4 %. Sa pension devrait à 2020,04 €, avec un rappel de 8.02 € par mois de janvier à avril.

Pour les retraités non concernés par les effets de seuil

Quelques exemples :

Régime général

Revalorisation de la retraite de base à 1%

- *Un employé qui percevait en 2019 une pension nette de 1200 € composée de 800 € de retraite de base et de 400 € de complémentaire, aura sa pension totale majorée de 1%, soit une pension de 1212 €.*

Revalorisation de la retraite de base à 0.3%

- *Un cadre qui percevait jusqu'en octobre 2019 une pension de 3000 € composée de 900 € de retraite de base et de 2100 € de complémentaire, va voir sa pension revalorisée de la façon suivante :*
Retraite de base : $900 \times 0.3\% = 2.70 \text{ €}$
Complémentaire : $2100 \times 1\% = 21 \text{ €}$
Soit une progression totale de 22.70 € ou 0.75%.

Fonction Publique

Revalorisation de la retraite à 1%

- *Un agent de bureau avec 1200 € de retraite verra sa pension progresser de 1% et percevra en janvier 1212 €.*

Revalorisation de la retraite à 0.3 %

- *Un prof avec une pension nette de 2300 € verra sa retraite revalorisée de 0.3% et passer à 2306.90 €.*

Les plus pénalisés...

Les retraités des catégories A de la Fonction Publique.

Les cadres et agents de maîtrise des régimes spéciaux...

Pour la deuxième année consécutive, ils vont voir leurs pensions arbitrairement relevées d'un taux sans rapport avec l'inflation constatée.

Après une année de gel des pensions en 2018, une revalorisation limitée 0.3% en 2019 et 2020, avec une inflation cumulée de 3.63% sur les trois dernières années, accusent une perte de pouvoir d'achat de ces retraités plus de 3% en trois ans encore aggravée par la majoration de CSG de 1.7 point.



L'avis de l'UNSA Retraités :

Le compte n'y est pas. Pour maintenir le niveau de nos pensions, il faudrait qu'elles soient indexées sur l'évolution du revenu mensuel de base .

Il est totalement inacceptable que nos pensions de retraites ne soient pas, à minima, revalorisées du taux constat de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit un minimum de 1% pour tous en 2020.

La majoration de 1.7 point de CSG doit être intégralement compensée pour tous. Cette revendication conserve toute son actualité!

Les retraités ont beaucoup perdu entre 2017 et 2019 : entre 3% et 4.8% de pouvoir d'achat, selon les estimations de l'UNSA Retraités (Voir notre dossier N° 11 de mai 2019 sur le site Unsa.org, index UNSA Retraités).

Un rattrapage de leur pouvoir d'achat s'impose. Particulièrement, pour les petites retraites. Rappelons que pour l'UNSA Retraités, une retraite décente, c'est au minimum une pension égale au SMIC pour une carrière complète.

Et à l'heure, où on nous explique que l'idéal de justice sociale en matière de retraite, c'est qu'un euro cotisé rapporte pour tous les mêmes droits à pension, appliquer, pour un euro cotisé, cinq taux revalorisation des pensions différents, ne correspond pas aux règles d'équité que prévoit le code de la Sécurité sociale au sein d'une même génération de retraités.

Nos revendications :

- **Compensation intégrale de la majoration de CSG pour tous les retraités.**
- **Revalorisation des pensions indexée sur le revenu mensuel de base, et en aucun cas inférieure à l'évolution de l'indice des prix la consommation.**
- **Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies par les retraités depuis 2017.**
- **Pension de retraite au moins au niveau du SMIC pour une carrière complète : 1204 € en 2019.**
- **Allocation de Solidarité aux Personnes Agées revalorisée pour atteindre le seuil de pauvreté : 1041 € en 2019.**